



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PIOPOLIS

AVIS PUBLIC - RÈGLEMENT NO 2023-10

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ.

VEUILLEZ PRENDRE AVIS QUE LE RÈGLEMENT NO 2023-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2006-009 AFIN DE BONIFIER LA RÉGLEMENTATION À LA SUITE DE LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT, EST ENTRÉ EN VIGUEUR LE 16 JANVIER 2024.

Ce règlement a été adopté par le conseil le 5 décembre 2023 et a fait l'objet d'une consultation publique le 7 novembre 2023 le tout conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Dans les délais prévus à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement n° 2023-10 a été examiné et approuvé par la M.R.C. du Granit. Étant donné qu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, un certificat de conformité a été délivré par la greffière-trésorière de la M.R.C. à la suite de cette approbation.

Ce règlement est disponible au bureau de la municipalité aux heures normales de bureau.

DONNÉ À PIOPOLIS CE DOUZIÈME JOUR DE FÉVRIER 2024.

EMMANUELLE FREDETTE
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE